

<http://www.snetap-fsu.fr/L-essentiel-du-CNESERAAV-du-30-mars-2022.html>



L'essentiel du CNESERAAV du 30 mars 2022

- Les Dossiers - Enseignement supérieur - CNESERAAV - Séances du CNESERAAV -



Date de mise en ligne : mardi 5 avril 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le [CNESERAAV](#) était réuni en section permanente.

Avant l'ouverture des débats, la [FSU](#) a fait une déclaration liminaire, suivi d'une intervention de la [CFDT](#) appuyant les propos de la FSU sur l'Ukraine et une vive inquiétude sur la dégradation de la situation sanitaire.

[Déclaration Liminaire de la FSU - cliquer ICI](#)

En préalable à cette déclaration, la FSU tient à exprimer toute sa solidarité avec les victimes de la guerre en Ukraine et de la dictature en Russie. La FSU participe aux cadres unitaires qui se sont constitués pour la paix en Ukraine en s'inscrivant dans le collectif des marches pour la paix et continuera à se mobiliser pour permettre d'amplifier la mobilisation pour la paix. En outre nous souhaiterions connaître les conditions et les moyens qui sont mis en oeuvre par le MAA pour l'accueil des étudiant-es et ainsi que des scientifiques et des enseignant-es dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Tout d'abord, nous souhaitons vous redire l'opposition de la communauté de l'enseignement supérieur agricole dans sa grande majorité à l'ouverture d'une école vétérinaire privée et surtout sa stupéfaction sur les conditions de cette ouverture. En quelques mots, après la quasi-absence de débat parlementaire puisque l'ouverture au privé de la formation vétérinaire a été portée par amendement au Sénat au cours de l'unique lecture du projet de loi de programmation de la recherche. Nous tenons à souligner ce que Mme la Sénatrice Sophie Primat a dit dans l'unique débat parlementaire qui a eu lieu je cite après avoir réécouté aujourd'hui la vidéo de son intervention que je peux vous fournir : « *l'ouverture de cette école ne coûtera pas un centime au gouvernement et à l'état français puisqu'il s'agit de transfert en réalité de coût de formation entre la formation agricole et la formation vétérinaire donc le gouvernement ne mettra pas un euro supplémentaire dans la création de cette école* ». Il faut aussi souligner que Mme la Sénatrice Sophie Primat était et est toujours administratrice d'UniLaSalle. Si ce n'est pas encore le cas pour le gouvernement et l'État, en tout cas pour les collectivités territoriales, l'addition est déjà salée : déjà plus de 30 millions d'euros ! En ce qui concerne la formation agricole dont Mme la Sénatrice Sophie Primat parle, nous ne savons pas exactement ce dont il s'agit, si c'est de la formation d'ingénieur Bio d'UniLaSalle Rouen, elle reste ouverte, des publicités récentes en font toujours état.

Cette première contre-vérité ou mensonge a été suivie d'un certain nombre d'anomalies dont nous ne citerons que celles qui nous ont le plus étonnés voire choqués :

- Un dossier caviardé présenté au [CNEA](#) sous prétexte de secret des affaires ! Étonnant pour une EESPIG même si le secret des affaires a souvent été mis en avant par le gouvernement Macron depuis sa loi de 2018, nous ne voyons pas en quoi les informations caviardées revêtent une valeur commerciale du fait de leur caractère secret ? UniLaSalle, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général et donc sans but lucratif aurait donc des intérêts commerciaux, c'est une information surprenante ! Pour nous, le nombre de contre-vérités ou mensonges que certains appellent maintenant alternative facts dans ce dossier est sidérant ;
- Un complément à ce dossier qui a été présenté à la séance du CNEA mais jamais reçu depuis malgré les promesses ;
- Des membres du CNEA que nous n'avons jamais vu avant cette séance et que nous ne verrons probablement jamais plus ;
- Des votants au CNEA dont nous n'avons pas retrouvé la trace de leur arrêté de nomination mais maintenant que le gouvernement applique un arrêté avant sa publication c'est peut-être légal ;

- L'arrivée des inscriptions de la formation vétérinaire d'UniLaSalle sur Parcoursup plus d'un mois après son ouverture, juste le jour de la signature de l'arrêté le permettant et avant sa publication au JO.
- De belles publicités, notamment dans Le Monde et reportages dans des journaux, notamment dans le Figaro montrant bien la volonté de l'ouverture territoriale vers les territoires ruraux de cette formation qui nous a tant été vantée en CNEA par les partenaires d'UniLaSalle, [FNSEA](#), [JA](#), [APCA](#), [MSA](#) et consorts.

Nous aurions aimé et nous aimerions que le gouvernement et notre ministre soit aussi empressé pour l'enseignement agricole public mais ce n'est pas le cas :

- Oniris, qui avait demandé une modification d'un de ses recrutements sur Parcoursup avant même l'ouverture de la plateforme, n'a pas eu la même écoute, cela a été refusé ;
- Le Décret n° 2021-1617 du 9 décembre 2021 portant création d'une indemnité différentielle en faveur de certains personnels enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche qui n'est toujours pas appliqué au MAA alors qu'il l'a été au MESRI.

Nous souhaitons rappeler que dans la notice du décret il est indiqué, je cite : *le décret détermine les conditions dans lesquelles certains personnels enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle conformément à l'objectif qu'aucun chargé de recherche et maître de conférences ne perçoive une rémunération inférieure au double du salaire minimum interprofessionnel de croissance ([SMIC](#)) brut.* Cet objectif est fixé par le rapport annexé à la loi no 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Dans l'article 3 de ce décret il est précisé, je cite : *Le versement de l'indemnité est annuel. L'indemnité est versée au plus tard au mois de février de l'année suivant l'année civile ouvrant droit à l'indemnité. Par dérogation à l'alinéa précédent, au titre de l'année 2021, l'indemnité due sera versée au plus tard en mars 2022.* Vous avez bien entendu mais probablement pas le ministre : AU PLUS TARD [EN MARS 2022](#), est-ce que notre ministre ne serait pas tenu par les promesses du gouvernement Macron ? Nous exigeons de notre ministère des indemnités moratoires de retard pour tous les bénéficiaires. Un membre de VetAgroSup de notre délégation qui est directement concerné nous l'a signalé hier avec au moins quatre autres cas dans son établissement. Nous vous demandons de faire corriger cette nouvelle anomalie dans les plus brefs délais même si cela ne concerne que l'enseignement public.

Dans ces conditions vous pouvez mieux comprendre la grande défiance d'une majorité de la communauté sur le plan de renforcement dans les [ENV](#). Ainsi lors de la dernière séance du CNESERAAV qui était la séance inaugurale de cette instance, même si Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a bien reconnu l'effort des ENV depuis plus de 10 ans avec une augmentation de plus de 35 % du nombre d'étudiant-es et a parlé des efforts réciproques du ministère et des ENV en 2022 avec d'une part une augmentation des moyens humains et matériels par le ministère et une augmentation de 20 étudiant-es recrutés dans les ENV., il s'est retranché devant l'annualité budgétaire refusant de ce fait d'évoquer un plan pluriannuel de renforcement des ENV.

Il est d'ailleurs dommage que cet échange en préambule de la séance de décembre du CNESERAAV ne soit pas retranscrit dans le PV qui est à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Pour terminer nous souhaitons rappeler la création de l'Institut Agro pour faire face aux nouveaux enjeux de l'enseignement supérieur agricole. Il ne faut pas oublier que cette création implique des êtres humains et que s'il est nécessaire d'avoir un mode de fonctionnement commun, la refonte des modes de gestion des personnels doit se faire par le haut et notamment pour les personnels contractuels qui sont une part importante de la force de l'institut Agro. Face aux transitions agro-écologique, sociologique et numérique, nos établissements, et notamment l'Institut Agro, doivent être exemplaires.

Nous n'aborderons pas les questions de fond et de forme sur la réforme des [BTSA](#) car nous l'aborderons au cours de

ce CNESERAAV lors de l'examen de ce point.

Sur la situation sanitaire, la Directrice Générale estime qu'elle exige le maintien de la vigilance et du respect des gestes barrières.

Concernant le financement de l'école vétérinaire privée UniLaSalle, elle assure qu'il y a un suivi au plus près du dossier par la [DGER](#) et des engagements pris pour assurer l'accueil des étudiants dans les conditions idoines. Elle confirme que c'est bien un transfert de financement entre deux formations et qu'il n'y a pas de financement supplémentaire par le MAA, contrairement aux collectivités territoriales.

Concernant l'Institut Agro, elle confirme que les personnels sont la cheville ouvrière de ce projet et doivent être respectés, elle y fera attention.

Concernant l'Ukraine, elle apportera des éléments de réponses en fin de réunion.

1. Approbation du projet du procès verbal du 7 décembre 2021

Retrouvez ICI [L'essentiel du CNESERAAV du 7 décembre 2021](#)

Après une demande de correction par [FO](#) sur les personnalités qualifiées présentes, le compte rendu est soumis au vote :

Vote des [OS](#) sur l'Avis

Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGI-SUD (1)	FO (1)
Position	Favorable	Favo/Abs	Favorable	Favorable
nbr	5	2/1	1	1

Vote de l'enseignant

Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :	13	2	0	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

2. Avis sur les projets de textes suivants pour les BTSA

En introduction, la DGER rappelle les objectifs poursuivis par la réforme des BTSA en particulier favoriser l'insertion du diplôme dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, actualiser l'offre de formation, assurer la mise en oeuvre des lois de 2014 et 2018, notamment la délivrance de blocs de compétences.

- **Intervention FSU :**

Le BTSA est aujourd'hui un diplôme reconnu et plébiscité par les professionnels, avec des taux de réussite à l'examen et des taux d'insertion excellents. Dès lors une réforme doit être faite avec la plus grande prudence au risque de détruire ces résultats. A l'inverse la poursuite d'études des BTSA vers l'enseignement supérieur long, tout comme l'entrée et la réussite des élèves issus des Bac Pro, doivent être interrogés aujourd'hui.

Enfin, l'objectif de reconnaissance européenne du diplôme est très étonnant car, en parallèle de cette réforme du BTSA, l'Éducation Nationale a décidé de transformer ses DUT (en 2 ans) en BUT (en 3 ans) pour le même objectif. **Quelle est la logique ?** Ne faut-il pas expertiser un parcours 3 ans ou travailler sur le lien entre [BTS](#) et Licence Pro ?

D'ailleurs la FSU s'interroge sur le diplôme du BTSA, toujours réalisé en 2 ans, face au BUT désormais réalisé en 3 ans, cette réforme des BTSA a-t-elle intégré cette évolution ? N'est-elle pas déjà obsolète ? Quels sont les liens avec l'[EN](#) et le MESRI sur ce sujet ?

Pour la FSU, la semestrialisation, le 100 % [CCF](#), la réforme des seuils, la non-affectation des horaires, sont des

problèmes originels de cette réforme qui de plus se fait à moyens constants. Elle ne répond en rien aux réels problèmes du BTSA aujourd'hui.

La FSU rappelle donc son opposition à cette réponse.

- Concernant les changements de nom des BTSA soumis à l'avis du CNESERAAV, la FSU dénonce une consultation bâclée des équipes en période de vacances et de rentrée scolaire. Elle dénonce également une absence de concertation sur l'analyse de ces retours et des choix retenus.**
Elle signale enfin qu'elle a fait parvenir à la DGER, dans le cadre de la consultation, des remarques précises sur le fond de chaque référentiel. Elle ne reprendra pas ici l'ensemble de ces remarques mais invite l'administration à s'en saisir.
- Réponses DGER (V. Baduel) :**

Pour la Directrice Générale, le BTSA est un diplôme précieux auquel nous sommes très attaché, comme les professionnels. Il a été choisi de mieux intégrer le BTSA dans le système [LMD](#) mais en le maintenant en 2 ans et le MAA tient à conserver le BTS en 2 ans. A l'inverse à l'EN et au MESRI, il y a eu le passage des DUT en 3 ans (BUT) dans un modèle universitaire poussé.

Concernant la mobilité européenne, même si elles sont plutôt embryonnaires, elles existent bien.

a - Projet d'arrêté fixant les conditions dans lesquelles un candidat au brevet de technicien supérieur agricole peut obtenir des dispenses pour les épreuves de tronc commun

- Intervention FSU :**

Si la FSU s'oppose à la réforme du BTSA et a voté contre les référentiels des premiers diplômes rénovés, elle votera favorablement les 3 prochains textes qui sont des actes d'ajustement dans une réforme et pour lesquels elle ne souhaite pas pénaliser les étudiant-es.

Vote des OS sur l'Avis

Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	5	3	1	1

Vote de l'enseignant

Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :	15	0	0	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

b - Projet d'arrêté relatif aux modalités de la période transitoire liées à la rénovation du brevet de technicien supérieur des spécialités « technico-commercial » et « viticulture-oenologie »

La FSU interroge la DGER sur la possibilité de mention pour des candidat.es ayant bénéficié d'équivalence. Pourquoi ne peuvent-elle.ils pas avoir de mention ?

La DGER répond que c'est la règle, elle est identique à l'Éducation Nationale.

Vote des OS sur l'Avis

Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

L'essentiel du CNESERAAV du 30 mars 2022

nbr	5	3	1	1
-----	---	---	---	---

Vote de l'ense	Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
dont :		15	0	0	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

c - Projet d'arrêté déterminant les équivalences entre les brevets de technicien supérieur agricole des spécialités « viticulture-oenologie », « agronomie, cultures et biodiversité » et « métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement »

Pour la DGER, l'objectif est de s'appuyer sur des blocs équivalents entre 3 BTSA dans le domaine végétal, pour permettre des réorientations ou des doubles diplômes.

Vote des OS sur l'Avis	Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	5	3	1	1	

Vote de l'ense	Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
dont :		14	1	0	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

d - Projet d'arrêté modificatif à l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du brevet de technicien supérieur agricole

Vote des OS sur l'Avis	Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	5	3	1	1	

Vote de l'ense	Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
dont :		15	0	0	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

e - Projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur

agricole spécialité « Agronomie, cultures et biodiversité »

Il s'agit de l'ancien BTSA APV « Agronomie Productions végétales ». Le changement de nom découle d'une évolution d'ordre environnemental, culturel et socio-technique et notamment la sophistication du matériel agricole, le développement du salariat, le maintien de la compétitivité en maintenant la qualité sanitaire, les attentes sociétales (certifications, traçabilité). Il s'agit donc de s'inscrire dans les transitions agroécologiques et la diversité des cultures (au pluriel).

- **Intervention de la FSU :**

L'utilisation du terme de biodiversité associé à ce seul diplôme de l'Enseignement Agricole pose problème et n'identifie pas ce diplôme. Évidemment la prise en compte de la biodiversité, sa préservation sont des enjeux majeurs dans la formation des futur-es technicien-nes supérieur-es du secteur et pas seulement pour ce BTSA.

A l'inverse, le terme agriculture biologique n'est utilisé qu'une seule fois dans le référentiel de formation (et trois fois dans l'ensemble du référentiel de diplôme), alors qu'il y a des attentes sociétales très fortes et des besoins de formation aussi dans ce domaine.

Cela donne le sentiment que l'on met du vert dans le titre mais pas dans le fond et que ce nouveau diplôme ne répondra pas aux attentes sociétales.

- **Réponses de la DGER :**

Elle assure que c'est le respect de la biodiversité au travers de la diversité culturelle et la diversité des semences qui est visé : *"Nous avons la volonté de former aux différents types d'agricultures et non pas qu'à l'agriculture biologique uniquement. Dans les espaces de liberté, les établissements auront la possibilité d'obtenir le label agriculture biologique (Note de service DGER/SDPFE/2020-357, Procédure conduisant à la reconnaissance et à la mise en oeuvre de formations à orientation agriculture biologique AB et à la reconnaissance de la mention agriculture biologique AB pour les certificats de spécialisation)".*

Pour les autres diplômes à rénover, par exemple pour la production animale, le titre est en cours d'analyse et d'enquête, et la notion de biodiversité pourrait être retenu. Par contre, il n'a pas été retenu pour le BTSA viti-oenologie car ce n'est pas l'identifié du référentiel.

Vote des OS sur l'Av

Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Défavorable	Fav/Défav	Défavorable	Abstention
nbr	5	2/1	1	1

Vote de l'ense

Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
dont :	7	1	7	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

f - Projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité "Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire »

Ce nouveau diplôme **BTSA BioQUALIM** (Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire) correspond à l'ancien BTSA STA (Sciences et technologies des aliments).

La DGER a décidé, sur avis des [DRIF](#) en charge du dossier, de l'abandon des deux options "viande et produits céréaliers" car elles ne sont plus attractives sur Parcoursup. Il y a en parallèle un renforcement des aliments et des processus technologiques. L'option "produits laitiers" est maintenue.

Les nouveaux champs de compétences identifiés sont l'innovation technologique et la qualité, et c'est ce qui a été intégré dans le nom de ce nouveau diplôme.

- Intervention de la FSU :**

La FSU ne peut se satisfaire du nom retenu qui ne permettra pas de meilleure identification du diplôme et ni de meilleure attractivité, alors que ce sont les objectifs de ce changement de nom. Dans le référentiel, on ne retrouve pas les petits ateliers de transformation qui sont une réalité sur les territoires et en augmentation ces dernières années. C'est à l'inverse une orientation vers l'industrie agroalimentaire qui a été retenue.

La FSU s'interroge sur le niveau d'exigence de ce nouveau diplôme. Les capacités visées semblent très souvent déconnectées des attentes des jeunes que nous recrutons, et surtout de leur niveau. L'éventail des savoirs, responsabilités et domaines de compétences, nous paraît très large, alors que des éléments plus spécifiques auraient été nécessaires.

La CFDT alerte sur l'existence d'un BTS Bio Qualité à l'Éducation Nationale.

- Réponse de la DGER :**

La DGER connaît ce BTS BioQualité au MEN qui est effectivement assez proche, avec des métiers assez proches, donc ce n'est pas gênant. La conduite d'ateliers à la ferme sera possible en laissant place aux initiatives locales permettant une insertion locale et des spécificités de circuits courts. Ceci sera précisé par l'inspection dans les documents d'accompagnement.

La volonté est de ne pas faire peur aux jeunes par une identification trop industrielle.

Vote des OS sur l'Av

Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Défavorable	Favorable	Défavorable	Abstention
nbr	5	3	1	1

Vote de l'ense

Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :	6	3	6	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

g - Projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité "Métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement »

La DGER rappelle que ce diplôme correspond à la transformation du BTSA Production horticole. Il découle d'une volonté de mieux identifier les démarches durables dans les systèmes de cultures en milieux contrôlés (serres) avec des enjeux de qualité et de traçabilité. Le terme de production horticole n'est plus utilisé, on utilise plutôt celui de productions végétales spécialisées mais qui reste peu lisible pour les étudiants.

- Intervention de la FSU :**

Autant le titre de production horticole était trop spécifique, réducteur et ne couvrait pas la totalité du champs couvert par ce diplôme, autant là c'est le total inverse et c'est un vrai problème de lisibilité du projet de diplôme. Nous nous interrogeons.

Vous présentez les emplois visés en assurant que ce sont plutôt les postes de seconds de culture qui sont ciblés mais sur le long terme, les postes de responsabilités sont fréquent pour les titulaires de ce diplôme. La formation aux métiers d'encadrement n'est donc pas suffisante.

- Pour la DGER :

la concertation n'a pas permis de trouver mieux que « métiers du végétal ». Sur les métiers visés, il est faux de dire qu'il n'y a pas de formation sur le management et l'encadrement d'équipe. Il y en a notamment dans le bloc capacité 6.1.

Vote des OS sur l'Av	Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Défavorable	Favorable	Défavorable	Abstention	
nbr	5	2	1	1	

Vote de l'ense	Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :		5	3	6	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

h - Projet d'arrêté portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité "Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales"

La DGER signale que pour ce diplôme l'acronyme reste inchangé avec "ANABIOTEC" car il est bien identifié par les professionnels. Par contre, il y a une évolution de l'intitulé : « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques » devient « Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales ».

- Intervention de la FSU :

Elle dénonce depuis sa mise en oeuvre la suppression des indications des seuils de dédoublements dans les grilles horaires. Dans ce diplôme en particulier, la formation des futur-es technicien-nes de laboratoire exige une pratique en laboratoire, la dimension pratique des TP est donc majeure, en particulier pour la physique-chimie et la biologie qui participent aux modules professionnels. Or nos laboratoires ne sont pas dimensionnés pour accueillir 27 étudiant-es. Pour des raisons à la fois de sécurité et de travail pédagogique (utilisation d'appareils unitaires type chromatographe, spectrophotomètre et électrophorèse...), il est nécessaire de travailler avec des petits groupes d'étudiant-es.

La FSU dénonce une réforme qui se fait à moyens constants.

La DGER affirme que "nous aimerions tous avoir plus de moyens et que tout le monde s'efforce à la DGER d'obtenir des moyens supplémentaires".

Vote des OS sur l'Av	Vote des OS	FSU (5)	CFDT (3)	CGT-SUD (1)	FO (1)
Position	Défavorable	Favorable	Défavorable	Abstention	

nbr	5	3	1	1
-----	---	---	---	---

Vote de l'enseignant	Vote du Conseil : 15 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPP*
	dont :	8	1	6	0

* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

Avant de conclure sur ces textes BTSA, la FSU signale une évolution très rapide de la concurrence entre voie de l'apprentissage et voie scolaire dans les BTSA. Cela est une conséquence directe de la loi Pénicaud que nous avons annoncée dès 2018, mais cette concurrence semble s'accélérer encore pour la rentrée prochaine et pourrait mettre en grandes difficultés plusieurs établissements.

- **Réponses de la DGER :**

c'est un vrai sujet avec aussi la concurrence avec les BUT et elle est très attentive à l'évolution des recrutements de cette année. Plusieurs causes sont à regarder : crise économique, attractivité des diplômés, orientation, ...

Mais ce n'est pas le diplôme en soit qui est mis en cause mais le vivier en Bac Techno qui baisse. La question des quotas doit être regardée de près (avec augmentation en DUT/BUT). Globalement (chiffres EN) il y a moins de vœux et de candidat-es Bac Pro vers la voie scolaire cette année.

La FSU signale de nombreux dysfonctionnements dans Parcoursup, relevés par les équipes dans les établissements.

La DGER reconnaît une phase de paramétrage compliquée cette année avec notamment la difficulté de récupérer les codes diplômes sur les formations par apprentissage. Mais de nombreux bugs viennent des paramétrages des opérateurs (logiciels du lycée type Pronote), il faut dans ce cas se retourner vers eux.

3. Réforme des classes ATS-Bio, évolution possible des concours C et C2 : point d'information

La DGER présente en point d'information une réforme des classes ATS bio et du concours C (diaporama fourni au groupe de travail CNEA - CNESERAAV le 20 septembre 2021).

Compte tenu de l'heure, la FSU demande une information et une consultation des personnels et des instances très rapidement, afin de disposer d'un temps suffisamment important pour évoquer ce point qui a eu un effet de coup de tonnerre dans les établissements concernés. Il y a une grande inquiétude des collègues qui travaillent actuellement dans les classes post-BTS.

La FSU regrette encore une fois que les personnels ne soient pas représentés dans le comité de pilotage de cette réforme.

La DGER entend les inquiétudes et assure que le statu quo est impossible. Dans cette réforme, la priorité est l'avenir des étudiant.es et pas celle des agents. Il y aura des consultations et un GT est prévu d'ores et déjà en septembre.

â€”> Voir aussi : [Suppression des classes ATS BIO, le SNETAP-FSU interroge la DGER](#)

4. Questions diverses

Seule la FSU a présenté des questions diverses lors de cette séance.

Question 1 - Reclassement des maîtres de conférences suite à la LPR

L'article 8 du décret 2022-228 indique : "En application des dispositions de l'article 47 de la loi 2020-1674, les maîtres de conférences régis par les dispositions du décret 92-171, titularisés dans leur corps avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, classés dans le premier grade et en fonction à cette même date, peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une proposition de reclassement établie par application des dispositions du décret 2009-1031 dans leur rédaction issue du présent décret.

Ils peuvent présenter leur demande dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent décret... Le reclassement prend effet le 1er janvier 2021".

Les conditions de reclassement étant particulièrement complexes, les collègues maîtres de conférences de classe normale ne savent pas s'ils ont intérêt à instruire leur dossier dans un temps relativement court. Est-il prévu une note de service expliquant à la fois simplement les règles de ce reclassement et aussi la procédure pour faire cette demande ? Si rien n'est prévu, le nombre de demandes risque d'être élevé et va encore augmenter le travail des présidents de section de la CNECA. Ces présidents ont déjà une charge de travail importante avec notamment le classement des nouveaux recrutés (depuis 2021) qui a pris beaucoup de retard.

Réponse de la DGER : Cette indemnité différentielle qui concerne les MC Classe Normale avant l'échelon 4 est une priorité du SRH et le rattrapage sera fait dans l'[ESA](#) mais peu d'[EC](#) seraient concernés. Cela n'a pas pu être fait sur la paye de mars car il est nécessaire de développer un petit logiciel pour calculer cette indemnité (aucune date n'est donnée pour ce rattrapage...).

Question 2 - Activités cliniques dans les ENV pour les étudiants faisant leur études dans un établissement de formation vétérinaire dans un autre pays que la France

Est-il possible de préciser l'ensemble des règles régissant l'activité clinique dans les ENV des étudiants faisant leur études dans un établissement de formation vétérinaire, dans un autre pays que la France, en fonction de leur nationalité (française, européenne, autre) ainsi que du type de formation suivi (stage, mobilité de cursus, cours d'été ou summer school) ?

Quel sont les frais de formation (summer school par exemple) qui peuvent être demandés à un étudiant d'un autre établissement de formation vétérinaire ?

Réponse de la DGER : Une note de service est en cours de finalisation, et devrait sortir très rapidement. Pour ne pas ralentir sa sortie imminente, aucun exemple de calcul ne sera donné.

Suite à notre déclaration liminaire sur l'accueil des scientifiques et des étudiant.es ukrainiens dans les établissements d'enseignement supérieur agricole :

Pour les scientifiques, le gouvernement a réactivé le programme Pause qui est géré par le Collège de France, pour les étudiant.es qui auraient le statut de la protection temporaire et peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux. A notre demande de précisions sur l'accueil temporaire d'étudiant.es en formation vétérinaire puisque l'Ukraine ne fait pas partie de l'UE, est-ce que cela sera possible. La DGER précise que des accords avec les universités ukrainiennes seront cherchés pour permettre cet accueil qui sera géré au cas par cas. Actuellement il y a trois demandes en cours. Pour l'accueil de réfugiés, une des cités de l'ENSFEA, qui était libre, a été mise à la disposition du préfet.

Par ailleurs la DGER tient à préciser que dans le cadre du plan de renforcement des ENV, il y a une ouverture d'un concours avec 33 postes d'[IR](#)-PH pour une affectation en septembre dans les ENV.

Retrouvez ICI :

<http://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> Déclaration liminaire FSU 30 mars 22
<http://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> Essentiel du CNESERAAV 30 mars 22

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : sur le [BTSA](#)